

AFFAIRE N°3 - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le **SECRETARE** donne lecture du rapport.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1980 et les décisions modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1980,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1979, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERE,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 Décembre 1980 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1980 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1980 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part

Fait et délibéré à Saint-Denis, le

Le **MAIRE** - Vous savez que le percepteur est chargé de contrôler les comptes de la Mairie. Il doit donc établir son compte de gestion alors que nous faisons notre propre compte; A la fin de l'exercice ces deux comptes sont comparés et les résultats doivent être identiques et si ce n'est pas le cas il faut en rechercher la raison. On constate dans le compte de gestion qui vous est présenté ici un excédent de 33 066 669,33 F en investissement et de 6 844 236,37 F en fonctionnement qui coïncident bien avec les chiffres de notre compte administratif. Il ne faut pas penser que le percepteur ne fait que reprendre notre résultat car ces deux comptes sont établis de manière complètement séparée à partir de pièces comptables différentes. Le percepteur aboutit donc au même résultat que nous.

Est-ce que quelqu'un aurait des questions à poser ?

Conformément à la pratique habituelle, je demanderais à Monsieur le Receveur Municipal et à son adjoint de quitter la salle des délibérations.

Personne ne demande la parole ? Je mets, donc, aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le MAIRE - Veuillez faire entrer le Receveur Municipal et son adjoint. Monsieur le Receveur Municipal, le Conseil Municipal vient d'approuver à l'unanimité votre compte de gestion pour 1980. Je vous adresse, en conséquence, toutes mes félicitations.

- Applaudissements -

00 - St. Denis le 19 Août 1981
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Jean-Pierre PAOLI
Pour Copie Certifié Conforme
Pour le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Jacques LACOSTE